

N° 416. — Arrêté rendant exécutoires les budgets des recettes et des dépenses du service Local pour l'exercice 1888 (tableaux A et B y annexés).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Le Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu les articles 37, 40, 46, 47, 48, 51, 54 et 99 du décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies ;

Vu le décret du 28 décembre 1885 instituant le Conseil général des Etablissements français de l'Océanie ;

Vu les articles 282 et suivants du règlement du 14 janvier 1869 sur la comptabilité publique ;

Vu les délibérations et votes du Conseil général au cours de sa session ordinaire de 1887 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art 1<sup>er</sup>. Les budgets des recettes et des dépenses du service Local, pour l'exercice 1888, sont rendus exécutoires tels qu'ils ont été délibérés et votés par le Conseil général dans sa session ordinaire, sous réserve des dispositions ultérieures à prendre, après approbation du Ministre de la marine et des colonies, pour assurer le service de l'Instruction publique en cas d'insuffisance des crédits inscrits au chapitre 7 du budget des dépenses.

En conséquence, lesdits budgets sont arrêtés conformément aux tableaux A et B ci-annexés ; savoir :

Recettes ordinaires.....	1.019.126 <sup>f</sup> 62	
— extraordinaires.....	58.871 73	
		<u>1.077.998<sup>f</sup> 35</u>
Dépenses ordinaires.....	1.019.126 <sup>f</sup> 62	
— extraordinaires.....	58.871 73	
		<u>1.077.998<sup>f</sup> 35</u>

Art. 2. Des crédits sont ouverts au Directeur de l'Intérieur pour les dépenses de cet exercice jusqu'à concurrence de la somme de : *Un million soixante-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit francs trente-cinq centimes.*

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 22 octobre 1887.

Signé : TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : A. MATHIVET.

[TABLEAUX A ET B.